

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2191(INI)
Incidences des politiques de cohésion sur l'insertion des populations et des catégories vulnérables	
Sujet 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.70 Politique régionale	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PSE HARANGOZÓ Gábor	25/06/2007
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	Commissaire HÜBNER Danuta	

Événements clés			
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2008	Vote en commission		Résumé
03/06/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0212/2008	
16/06/2008	Débat en plénière		
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
17/06/2008	Décision du Parlement	T6-0288/2008	Résumé
17/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2191(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/53463

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE404.519	18/03/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE405.744	18/04/2008	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE402.902	06/05/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0212/2008	03/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0288/2008	17/06/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4439	16/07/2008	EC	

Incidences des politiques de cohésion sur l'insertion des populations et des catégories vulnérables

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de M. Gábor HARANGOZO (PSE, HU) sur les incidences de la politique de cohésion sur l'insertion des populations et des catégories vulnérables.

Le rapport souligne que la concentration territoriale des populations et des catégories vulnérables tout comme l'exclusion sociale dans les régions les moins développées constituent un défi croissant pour la cohésion dans l'UE. Il note à cet égard qu'il peut exister des catégories vulnérables dans toutes les régions, même les plus prospères, et qu'une approche intégrée devrait prendre ces groupes en considération.

Les députés estiment qu'il convient de traiter la dimension territoriale de l'exclusion sociale dans le cadre de la politique de cohésion territoriale. Les États membres sont invités à déterminer les critères permettant de définir les populations et les catégories vulnérables afin de mieux cerner les problèmes auxquels elles sont confrontées et de faciliter l'adoption de mesures ciblées et systématiques.

La commission parlementaire relève que les phénomènes de paupérisation et d'exclusion ne sont pas propres aux zones urbaines mais touchent également les zones rurales. Elle invite la Commission et les États membres à répartir les ressources entre les villes développées et les territoires isolés, y compris les zones rurales, de manière adaptée à leurs besoins spécifiques et à élaborer des programmes à long terme adaptés aux populations et aux groupes vulnérables spécifiques.

Les députés demandent instamment à la Commission et aux États membres d'exploiter davantage les synergies et les complémentarités des divers instruments financiers disponibles, tels que le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds social européen, le Fonds européen d'intégration, le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique et le Fonds européen agricole pour le développement rural, afin d'en accroître la valeur ajoutée.

Le rapport souligne en outre la nécessité de tenir compte des tendances démographiques marquées par le renforcement de la concentration urbaine et l'exode rural ainsi que de leur incidence territoriale. Il appelle donc les États membres à élaborer des stratégies pour redonner vie aux territoires vulnérables en développant les infrastructures, en préservant les services d'intérêt général, en proposant des formations appropriées et des possibilités d'emploi, en améliorant le logement et en accroissant l'attrait de ces régions pour les investisseurs.

La Commission est invitée à :

- examiner dans quelle mesure de nouveaux indicateurs de développement quantifiables, en plus du PIB par habitant, tels que les indicateurs sociaux, devaient également être utilisés afin de repérer les populations et les catégories les plus vulnérables ;
- présenter, dans le cadre du futur Livre vert sur la cohésion territoriale, une définition claire de cette notion, les critères qui permettent de la déterminer ainsi que ses instruments, y compris les moyens disponibles pour atteindre les objectifs territoriaux ;
- présenter une proposition spécifique qui aborde de manière réaliste et distincte les problèmes rencontrés par les populations et les catégories vulnérables, y compris l'exclusion sociale.

Incidences des politiques de cohésion sur l'insertion des populations et des catégories vulnérables

Le Parlement européen a adopté par 348 voix pour, 75 voix contre et 236 abstentions, une résolution sur les incidences de la politique de cohésion sur l'insertion des populations et des catégories vulnérables.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Gábor HARANGOZO (PSE, HU), au nom de la commission du développement régional.

La résolution rappelle que la plupart des microrégions les plus défavorisées se heurtent à des problèmes multidimensionnels complexes liés à leur situation périphérique, à leur accessibilité réduite, à la pénurie d'infrastructures de base, au sous-développement socioéconomique, à la tendance à la désindustrialisation, aux faibles niveaux d'éducation et de formation, au manque de capacités administratives, au taux de

chômage élevé, à la dégradation du logement et des conditions de vie, à l'accès réduit aux services d'intérêt général, à l'absence de conditions nécessaires pour assurer le développement et le progrès technologiques et à la part importante de minorités marginalisées et de groupes vulnérables parmi la population.

Sur la base de ces considérations, le Parlement souligne que la concentration territoriale des populations et des catégories vulnérables tout comme l'exclusion sociale dans les régions les moins développées constituent un défi croissant pour la cohésion dans l'UE. Il note à cet égard qu'il peut exister des catégories vulnérables dans toutes les régions, même les plus prospères, et qu'une approche intégrée devrait prendre ces groupes en considération.

Les députés estiment qu'il convient de traiter la dimension territoriale de l'exclusion sociale dans le cadre de la politique de cohésion territoriale. Les États membres sont invités à déterminer les critères permettant de définir les populations et les catégories vulnérables afin de mieux cerner les problèmes auxquels elles sont confrontées et de faciliter l'adoption de mesures ciblées et systématiques. Les députés soulignent également l'importance d'associer les autorités régionales et locales ainsi que les partenaires économiques et sociaux et les ONG concernées à la planification et à la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement et de soutenir les initiatives partant de la base.

La résolution relève que les phénomènes de paupérisation et d'exclusion ne sont pas propres aux zones urbaines mais touchent également les zones rurales et appelle donc au maintien d'activités rémunératrices dans les zones rurales. La Commission et les États membres sont invités à répartir les ressources entre les villes développées et les territoires isolés, y compris les zones rurales, de manière adaptée à leurs besoins spécifiques et à élaborer des programmes à long terme adaptés aux populations et aux groupes vulnérables spécifiques.

Les députés demandent instamment à la Commission et aux États membres d'exploiter davantage les synergies et les complémentarités des divers instruments financiers disponibles, tels que le Fonds européen de développement régional, le Fonds de cohésion, le Fonds social européen, le Fonds européen d'intégration, le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique et le Fonds européen agricole pour le développement rural, afin d'en accroître la valeur ajoutée.

La résolution souligne en outre la nécessité de tenir compte des tendances démographiques marquées par le renforcement de la concentration urbaine et l'exode rural ainsi que de leur incidence territoriale. Elle appelle donc les États membres à élaborer des stratégies pour redonner vie aux territoires vulnérables en développant les infrastructures, en préservant les services d'intérêt général, en proposant des formations appropriées et des possibilités d'emploi, en améliorant le logement et en accroissant l'attrait de ces régions pour les investisseurs.

La Commission est invitée à :

- examiner dans quelle mesure de nouveaux indicateurs de développement quantifiables, en plus du PIB par habitant, tels que les indicateurs sociaux, devaient également être utilisés afin de repérer les populations et les catégories les plus vulnérables ;
- présenter, dans le cadre du futur Livre vert sur la cohésion territoriale, une définition claire de cette notion, les critères qui permettent de la déterminer ainsi que ses instruments, y compris les moyens disponibles pour atteindre les objectifs territoriaux;
- présenter une proposition spécifique qui aborde de manière réaliste et distincte les problèmes rencontrés par les populations et les catégories vulnérables, y compris l'exclusion sociale.